



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Aménagement du territoire et risques
Secrétariat de la CDPENAF
ddt-cdpenaf26@drome.gouv.fr**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°26-2022-12-06-0002

EN DATE DU 06/12/2022

MODIFIANT :

L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°26-2022-04-13-00002 EN DATE DU 13/04/2022

L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°26-2021-11-25 00002 EN DATE DU 15/11/2021 ;

L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°26-2021-10-11-003, EN DATE DU 11/10/2021,

PORTANT MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA
COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES
NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS DE LA DRÔME

La Préfète de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.112-1-1 et D.112-1-11 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R.133-1 à R.133-15

VU l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

VU le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014, relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

VU le décret n°2015-644 du 9 juin 2015 relatif à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels et forestiers (CDPENAF) ;

VU l'arrêté du 19 juillet 2019 fixant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein des commissions, comités ou organismes à caractère national mentionnés au I de l'article 2 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

VU l'arrêté ministériel du 6 septembre 1985 délimitant les zones de montagnes en France métropolitaine ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2019-02-14-001 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées à siéger au sein des commissions, comités, ou organismes à caractère départemental mentionnés au I de l'article 2 de la loi n°99-574 du 9 juillet d'orientation agricole ;

4, place Laënnec
26000 VALENCE
Tél. : 04 81 66 80 00
Mél. : ddt@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral n° 26 – 2018-03-06-008 du 06 mars 2018 habilitant la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature FRAPNA de la Drôme ;

VU l'arrêté préfectoral de renouvellement n° 26 – 2018-03-02-003 du 02 mars 2018 pour la Fédération de la Drôme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;

VU l'arrêté n°26-2021-10-11-003, en date du 11/10/2021, désignant les membres de la composition de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers de la Drôme au titre de son renouvellement après 6 ans d'exercice ;

VU les arrêtés N°26 - 2021-11-25-00002 en date du 15/11/2021 et N°26-2022-04-13-00002 en date du 13/04/2022 modifiant l'arrêté n°26-2021-10-11-003 ;

CONSIDÉRANT l'absence, sur le territoire du département de la Drôme, d'une métropole créée en application du 1er du livre II de la cinquième partie du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT l'adéquation des domaines d'action et l'implication locale vis-à-vis des sujets examinés en CDPENAF de l'association « Terres de liens » parmi les organismes nationaux à vocation agricole et rurale agréés par arrêté ministériel ;

CONSIDÉRANT les propositions de désignation formulées par les organismes membres de la commission ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de la Drôme et de la Directrice départementale des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté N°26-2021-11-25 00 002 en date du 15/11/2021, modifiant la composition de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers de la Drôme est modifié.

Article 2 : Outre la Présidente, la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers de la Drôme est composée comme suit :

I – Membres Permanents à voix délibérative

1°– Pour le Conseil Départemental

- La Présidente du Conseil départemental de la Drôme, Madame Marie-Pierre MOUTON – Titulaire
- Agnès JAUBERT – Conseillère départementale, déléguée à la ruralité et aux politiques agricoles alimentaires – Suppléante

2° – Pour les maires

- Monsieur Aurélien FERLAY, Maire de MORAS-EN-VALLOIRE – Titulaire
- Monsieur Damien LAGIER, Maire de MARSANNE – Suppléant

3° – Pour les maires représentant les communes en zone de montagne

- Monsieur Olivier TOURENG, Maire de BOULC – Titulaire
- Monsieur Philippe CAHN, Maire de CHÂTEAUNEUF-DE-BORDETTE – Suppléant

- 4°– Pour les Établissements Publics Intercommunaux mentionnés au L.143-16 du Code de l'urbanisme et désignés par l'association des maires et présidents d'Établissements Publics Intercommunaux
- Monsieur Loïc MOREL, Président du SCOT Vallée de la Drome – Titulaire
 - Monsieur Jean-Pierre POINT, Vice-Président du SCOT Vallée de la Drome – Suppléant
- 5°– Pour les maires désignés en l'absence de métropole dans le département
- Monsieur Alexandre DESPESE, Conseiller municipal délégué de VALENCE– Titulaire
 - Monsieur Étienne LARRAT, Maire de SAINT-BARDOUX – Suppléant
- 6° – Pour l'Association départementale des communes forestières de la Drôme
- Monsieur François BELLIER, Maire de la commune de Châteaudouble – Titulaire
- 7° – Pour la Chambre d'agriculture de la Drôme
- Monsieur Jean-Pierre ROYANNEZ, Président de la Chambre d'agriculture – Titulaire
 - Monsieur Pierre COMBAT, vice-président de la Chambre d'agriculture – Premier suppléant
 - Monsieur Thierry MOMEE – Second suppléant
- 8° – Pour la Direction départementale des territoires de la Drôme
- Madame Isabelle NUTI, Directrice départementale des territoires de la Drôme – Titulaire
 - Monsieur Christophe DEBLANC, Directeur départemental adjoint des territoires de la Drôme – Suppléant
- 9° – Au titre des organisations syndicales départementales représentatives au niveau départemental habilitées par arrêté préfectoral
- Pour la Fédération départementale du Syndicat des Exploitants Agricoles (FDSEA) de la Drôme
- Madame Sandrine ROUSSIN-Présidente – Titulaire
 - Monsieur Philippe CHIROUZE – Suppléant
 - Monsieur Yvan JARNIAS – Second suppléant
- Pour la Confédération Paysanne de la Drôme
- Monsieur Laurent DESHAYES – Titulaire
 - Monsieur Laurent TERRAIL – Suppléant
- Pour la Coordination Rurale de la Drôme
- Monsieur Joris MIACHON – Titulaire
 - Madame Marie-Cécile THOMAS – Suppléante
- Pour les Jeunes Agriculteurs de la Drôme
- Monsieur Émile FANGET– Titulaire
 - Monsieur Mathieu PEYSOON – Premier suppléant
 - Monsieur Benjamin AUBERT – Second suppléant
- 10°– Au titre des associations locales affiliées à un organisme national à vocation agricole et rurale agréé par arrêté du ministre chargé de l'agriculture (ONVAR) , représentées par l'association Terre de liens ;
- Monsieur Daniel MORE, coprésident – Titulaire
 - Monsieur Alain GUENIOT, bénévole – Suppléant
- 11°– Au titre des propriétaires agricoles du département de la Drôme
- Monsieur Guy PERAN – Titulaire
 - Monsieur Claude PRUDHOMME – Suppléant

- 12°– Au titre du syndicat départemental des propriétaires forestiers de la Drôme
- Monsieur André AUBANEL, Président – Titulaire
 - Monsieur Henry d'YVOIRE – Suppléant
- 13°– Au titre de la fédération départementale des chasseurs de la Drôme
- Monsieur Michel SANJUAN – Titulaire
 - Monsieur Christian CHAILLOU – Suppléant
- 14°– Au titre de la chambre départementale des notaires de la Drôme
- Maître Jean-Luc ROUX – Titulaire
 - Maître Florian SAINT-DIZIER – Suppléant
- 15° – Au titre des associations agréées de protection de l'environnement, désignées par la Préfète
Pour France Nature Environnement Auvergne-Rhône-Alpes ; Frapna Drôme Nature Environnement
- Monsieur Didier ARAGNO, représentant légal de l'association dûment mandaté ou son représentant
- Pour la Fédération de la Drôme pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques
- Monsieur Christian BRELY, Président – Titulaire
 - Monsieur Jacques POURCHAILLE , Suppléant
- 16°– Au titre de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INOQ) pour toute question relative à la réduction des surfaces affectées à des productions bénéficiant d'un signe d'identification de la qualité et de l'origine
- Le Directeur de l'institut national de l'origine et de la qualité – Titulaire
 - Monsieur Gilles VAUDELIN, Ingénieur territorial – Premier suppléant
 - Madame Line BROUSSARD, Technicienne territoriale – Second suppléant

II – Membres permanents à voix consultative

- 1°– Au titre de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) Auvergne-Rhône-Alpes
- Monsieur Damien BERTRAND, Directeur départemental de la SAFER Drôme – Titulaire
 - Madame Aude GELAY-TURTAUT – Ingénieure foncier collectivités – Suppléante
- 2°– Au titre de l'Office National des Forêts (ONF) – Drôme-Ardèche
- Monsieur Alain FONTON, Directeur Général de l'ONF Drôme-Ardèche – Titulaire
 - Monsieur Julien ROMATIF, responsable du service forêt – Suppléant ;

III – Au titre des personnes qualifiées

- Monsieur Philippe LACOSTE en accompagnement du représentant de la Chambre d'agriculture de la Drôme
- Madame Sandrine BARRAY, Chef du service du développement rural du Conseil départemental de la Drôme, en accompagnement de la représentante du Conseil départemental ;
- Madame Cécile ROSSI, Chargée de mission du SCoT Vallée de la Drôme, en accompagnement du représentant des SCOTs ;
- Monsieur Claude LAGIER représentant du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Monsieur Paco HERNANDEZ, en accompagnement du représentant du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 – Règlement intérieur. Conformément aux dispositions du décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014, relatif aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial, la CDPENAF de la Drôme s'est dotée d'un règlement intérieur dont la dernière modification a été validée en séance le 12/12/2021. Ce règlement permet la consultation électronique des membres de la commission.

Article 4 - Durée du mandat. Conformément au II de l'article D.112-1-11 du Code rural et de la pêche maritime et à l'article R133-4 du code des relations entre le public et son administration, les membres de la commission mentionnés aux 2°, 3°, 4°, 10°, 11° et 15° sont nommés pour une période de six ans, renouvelable à compter du renouvellement du premier arrêté de composition en date du 25 octobre 2015. Cet arrêté a été renouvelé dans son intégralité le 11 octobre 2021.

Article 5 – Recours. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP 1135 38 022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 – Publication et exécution. Madame la Secrétaire générale de la Préfecture et madame la Directrice départementale des territoires sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Valence, le

La Préfète

signé

Elodie DEGIOVANNI